



Possibilité d'un dégrèvement pour revenus modestes ?

Par Gildas

Bonjour/Bonsoir,

Je viens de recevoir mon avis de taxe foncière 2026 et son montant est supérieur à celui de mon RFR, ceci bien que je ne sois ni une personne âgée ou handicapée et donc ne peux prétendre à son exonération totale.

De ce fait j'ai eu information qu'il existe un plafonnement de la taxe foncière à 50 % des revenus pour les propriétaires à très faibles revenus.

Compte de ma situation - ne bénéficiant que de revenus du capital via mon assurance vie qui restent inférieurs au montant de cette taxe foncière de 2026 (du fait de bénéficier d'un abattement de 4600 ?) - j'aurais souhaité avoir confirmation de pouvoir prétendre à ce plafonnement de la taxe foncière à 50 % des revenus.

Ce dont je ne sais pas c'est sur quel revenu il faut se baser exactement avec un tel cas de figure, à savoir que je ne bénéficie que de revenus du capital, que ceux-ci sont considérés comme nuls du fait d'un droit d'abattement de 4600 ? et que mon RFR est bien inférieur au montant de l'avis de taxe foncière 2026.

N'hésitez pas à me poser vos questions si besoin.

Merci

Par calete

Bonjour,

les conditions sont exposées ici :
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/ma-taxe-fonciere-est-tres-elevee-peut-elle-etre-plafonnee]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/ma-taxe-fonciere-est-tres-elevee-peut-elle-etre-plafonnee[/url]

notez que le RFR pris en compte est celui de l'année n-1

dans tous les cas vous ne risquez rien à faire la demande de plafonnement auprès de votre centre des impôts, via la messagerie de votre espace personnel

cdt

Par Gildas

Merci pour votre réponse. Pour le RFR j'ai bien pris note qu'il s'agit de celui de 2025. Compte tenu de ma situation et comme vous me le suggérez d'ailleurs vous-même je pense en effet plus simple de laisser à l'appréciation de mon centre des impôts s'il m'est possible ou non de bénéficier de ce dégrèvement ; le problème est que le formulaire Cerfa nécessaire pour effectuer cette demande de dégrèvement (n° 2041-DPTF-SD), actuellement disponible sur le site des impôts, n'est pas à jour (puisque concerne la taxe foncière 2025 ; et non celle de 2026).